

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre préliminaire I  
3 Situation au Darfour, Soudan — Affaire *le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda* —  
4 n° ICC-02/05-02/09  
5 Première Comparution initiale - Audience publique  
6 Lundi 18 mai 2009  
7 L'audience est présidée par le juge Tarfusser, en qualité de juge unique.  
8 (*L'audience est ouverte à 15 h01*)  
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est  
10 ouverte.  
11 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. L'audience est  
12 ouverte.  
13 Je vais demander aux agents de sécurité de faire entrer M. Abu Garda. Merci.  
14 (*M. Abu Garda est introduit au prétoire*)  
15 Monsieur Abu Garda, bonjour. Je vous invite à prendre place auprès de votre  
16 conseil.  
17 Nous sommes maintenant au complet. Je vais demander au greffier d'audience  
18 d'appeler l'affaire, s'il vous plaît.  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Situation Darfour, Soudan ; affaire  
20 ICC 02/05-02/09, M. Abu Garda.  
21 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'entamer l'audience, le  
22 photographe de la Cour peut entrer s'il le souhaite.  
23 Monsieur l'Huissier d'audience, est-ce que vous pourriez faire entrer les  
24 photographes pour quelques minutes simplement ?  
25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 *(Entrée des photographes dans le prétoire)*

2 M. LE JUGE TARFUSSER *(interprétation de l'anglais)*: Merci beaucoup.  
3 Conformément à la pratique établie de la Cour et pour le PV, mais également à  
4 l'adresse du public, j'aimerais inviter les parties et les participants à se présenter en  
5 commençant par le Bureau de Procureur.

6 M. FAAL *(interprétation de l'anglais)*: Bonjour. L'Accusation est représentée  
7 aujourd'hui par Luis Moreno-Ocampo, le Procureur ; Beatrice Le Fraper Du Hellen,  
8 responsable de la section compétence complémentarité et coopération ; Essa Faal,  
9 premier substitut du Procureur ; Victor Baiesu, substitut adjoint du Procureur,  
10 Biljana Popova, gestionnaire du dossier, et moi-même que j'ai déjà cité, Essa Faal,  
11 premier substitut du Procureur.

12 M. LE JUGE TARFUSSER *(interprétation de l'anglais)* : Je vais maintenant me tourner  
13 vers la Défense. Est-ce que vous pourriez vous présenter ? Je constate que vous êtes  
14 seul.

15 M<sup>e</sup> KHAN *(interprétation de l'anglais)* : Je m'appelle M<sup>e</sup> Khan et je représente Abu  
16 Garda, qui est assis à côté de moi.

17 M. LE JUGE TARFUSSER *(interprétation de l'anglais)* : Je vais me présenter moi-  
18 même, je suis le juge Tarfusser et je suis le juge unique de la Chambre de première  
19 instance préliminaire I, chargé de la situation au Darfour Soudan et toute autre  
20 affaire connexe.

21 Federica Gioia, Silvestro Stazzone, Hector Olasolo, Christine Keller et Ana Bispo  
22 constituent mon équipe.

23 Après ces préliminaires, je me tourne vers vous, M. Abu Garda, et je voudrais vous  
24 demander tout d'abord si vous comprenez tout à fait ce que je vous dis par le biais  
25 de l'interprétation simultanée en arabe. Pouvez-vous confirmer que vous vous

1 exprimez et que vous comprenez l'arabe ?

2 M. ABU GARDA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je comprends.

3 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Vous vous êtes adressé à moi  
4 en anglais ; j'aimerais vous poser la question de savoir quelle langue vous souhaitez  
5 utiliser lorsque vous vous adresserez à la Cour ?

6 M. ABU GARDA (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais parler l'arabe parce que je  
7 comprends mieux l'arabe que l'anglais.

8 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur Abu Garda.  
9 J'aimerais dire également que la Cour apprécie votre comparution volontaire  
10 aujourd'hui devant la Cour après la citation à comparaître de la Cour ; ce faisant  
11 vous avez lancé un message très positif.

12 Vous vous êtes déplacé ici à la Cour, je crois que votre voyage jusqu'ici a été long et  
13 fatigant, pouvez-vous confirmer que vous allez bien aujourd'hui et que vous êtes en  
14 mesure de répondre aux questions que je vais vous poser ?

15 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Mon client demande s'il peut répondre assis.

16 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas de problème,  
17 Maître Khan.

18 Pour être précis, je voudrais rappeler à tous les parties et les participants l'objectif de  
19 cette audience, objectif fixé à l'article 60 du Statut de Rome.

20 À ce stade, je dois vérifier que vous, Monsieur Abu Garda, avez été bien informé des  
21 crimes que vous auriez commis. Et que vous êtes bien informé des droits qui vous  
22 sont conférés par le Statut de Rome. C'est bien là l'objectif de l'audience, je voudrais  
23 inviter, par conséquent, toutes les parties et les participants à ne pas aller au-delà de  
24 cet objectif jusqu'à ce que cette audience soit terminée.

25 M. ABU GARDA (*interprétation de l'arabe*) : ---

1 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Abu Garda, j'ai un  
2 certain nombre de questions à vous poser pour confirmer votre identité.

3 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Je constate à la page 3, ligne 16 de la  
4 transcription qu'il n'y a pas de réponse enregistrée à votre question, Monsieur le  
5 Juge, au nom de mon client, il a confirmé qu'il était en... suffisamment en bonne  
6 santé pour assister à l'audience aujourd'hui.

7 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Mais il avait répondu  
8 malgré tout.

9 J'aimerais que vous me donniez votre nom, votre date de naissance et votre  
10 profession, s'il vous plaît, Monsieur Abu Garda.

11 M. ABU GARDA (*interprétation de l'arabe*) : Je m'appelle Bahr Idriss Abu Garda et je  
12 suis le commandant d'un mouvement de résistance.

13 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous nous dire à quelle  
14 date et à quel endroit vous êtes né et quelle est votre profession ?

15 M. ABU GARDA (*interprétation de l'arabe*) : Ma date de naissance est le 1<sup>er</sup> janvier  
16 1963 ; et ma profession, je suis commandant politique.

17 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Conformément à l'article  
18 60 du statut, vous avez le droit d'être informé des crimes que vous auriez commis.  
19 J'aimerais vous rappeler que l'article 58-7 du statut prévoit la possibilité d'une  
20 citation à comparaître si la Chambre préliminaire est convaincue qu'il y a des motifs  
21 raisonnables de croire que la personne a commis le crime qui lui est imputé et qu'une  
22 citation à comparaître suffit à garantir qu'elle se présentera devant la Cour. En ce qui  
23 concerne les crimes dont vous êtes accusé, l'évaluation effectuée par la Chambre  
24 nous conduit à penser qu'il y a des motifs raisonnables de croire que vous avez  
25 commis des crimes relevant de la compétence de la Cour.

1 Je demande maintenant au greffier d'audience de lire les chefs d'accusation qui vous  
2 sont imputés, Monsieur Abu Garda. Je vous en prie.

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Juge.

4 Charges : Commission ou tentative de commission... atteinte à la vie sous forme...  
5 meurtre au sens de l'article 8-2-c-i du statut.

6 Crime de guerre ou le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le  
7 personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le  
8 cadre d'une mission de maintien de la paix au sens de l'article 8-2-e-iii du Statut et  
9 article 25-3-a du Statut.

10 Crime de guerre, de pillage au sens de l'article 8-2-e-v du Statut et article 25-3-a du  
11 Statut.

12 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Madame le  
13 greffier d'audience.

14 Comme vous le savez, dans la citation à comparaître la Chambre a imposé un certain  
15 nombre de conditions ; est-ce que Madame le Greffier d'audience vous pourriez lire  
16 ces conditions ?

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : La Chambre préliminaire I a  
18 ordonné sans préjudice des autres décisions de la Chambre de s'abstenir de discuter  
19 les questions liées aux charges ou qui forment la base de la citation actuelle à  
20 comparaître ou des éléments de preuve et informations présentés par le Procureur et  
21 considérés par la Chambre ; de s'abstenir de faire des déclarations politiques au  
22 moment où vous vous trouvez dans les locaux de la Cour ou dans un lieu qui vous  
23 est assigné ; ne pas quitter sans une permission spécifique de la Chambre pendant  
24 toute la période de votre séjour aux Pays-Bas les locaux de la Cour y compris le lieu  
25 qui vous est attribué et de respecter en tout état de cause toutes les instructions du

1 greffier aux fins de cette comparution devant la Cour.

2 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais ajouter qu'au cours  
3 d'une audience à huis clos qui s'est tenue le 13 mai 2009, il a été précisé que toute  
4 déclaration que vous feriez, Monsieur Abu Garda, doit prendre en considération la  
5 nature judiciaire de votre première comparution et de l'institution... du caractère  
6 institutionnel du lieu, et en particulier que cela sera exprimé en tout respect de la  
7 Cour et du pays hôte ; j'espère que cela est clair.

8 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Juge, cela a été expliqué à mon  
9 client et il est parfaitement conscient des ordonnances de la Cour et a bien l'intention  
10 de les respecter telles que vous les avez ordonnées.

11 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

12 L'article 60 du Statut prévoit également que vous avez bien été informé de tous vos  
13 droits tels qu'ils figurent à l'article 67 du statut.

14 En tout état de cause, je voudrais récapituler ces droits pour vous : conformément à  
15 l'article 67-1 vous avez le droit :

16 a) D'être informé dans le plus court délai et de façon détaillée de la nature de la  
17 cause et de la teneur des charges dans une langue que vous comprenez et que vous  
18 parlez parfaitement.

19 b) De disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de votre défense  
20 et de communiquer librement et confidentiellement avec votre conseil.

21 c) D'être jugé sans retard excessif.

22 d) D'être présent à votre procès, de défendre... de vous défendre vous-même ou de  
23 vous faire assister par le défenseur de votre choix.

24 e) D'interroger ou de faire interroger les témoins à charge et d'obtenir la  
25 comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge

1 f) De vous faire assister gratuitement d'un interprète compétent et de bénéficier des  
2 traductions nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'équité.

3 g) De ne pas être forcé de témoigner contre vous-même ou de vous avouer coupable  
4 de garder le silence.

5 h) Faire, sans prêter serment, une déclaration écrite ou orale pour votre défense.

6 i) De ne pas vous voir imposer le renversement du fardeau de la preuve ni la charge  
7 de la réfutation.

8 J'aimerais continuer à passer en revue les instruments statutaires de la Cour.

9 Monsieur Abu Garda, avez-vous bien compris vos droits ? Monsieur Abu avez-vous  
10 compris vos droits ?

11 M. ABU GARDA (*interprétation de l'arabe*) : Oui, tout à fait.

12 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vais continuer à passer en  
13 revue les instruments de la Cour conformément au règlement 121 du Règlement de  
14 procédure et de preuve :

15 En ce qui concerne la première comparution, je vais fixer une date pour l'audience de  
16 confirmation des charges qui est la suivante : le lundi 12 octobre 2009.

17 Je pense que cette date nous donne suffisamment de temps à tous, notamment pour  
18 les participants pour qu'ils puissent se préparer pour l'audience et également pour  
19 procéder à la divulgation des éléments de preuve de documents et de pièces et pour  
20 pouvoir mettre en place toutes les mesures nécessaires aux fins de protection des  
21 victimes et des témoins.

22 J'aurais voulu le dire un peu plus tôt mais je crois qu'il y a également... J'aurais voulu  
23 fixer la date un peu plus tôt mais il y a les mois de juillet et d'août au milieu, par  
24 conséquent, les gens, je pense, veulent aller en vacances, c'est pour ça que cette date  
25 n'a pas été fixée plus tôt.

1 Je voudrais ajouter que la règle 121-2-b du Règlement de procédure et de preuve  
2 dispose qu'il faut mettre en place une conférence de mise en état... des conférences  
3 de mise en état pour s'assurer que les procédures de divulgation se passent  
4 correctement et de telles audiences seront tenues devant un juge unique.

5 Maintenant je me tourne vers la Défense, et conformément à l'article 61-2 du Statut,  
6 le suspect a le droit de participer à l'audience de confirmation des charges, bien  
7 entendu. Mais comme je l'ai compris, M. Bahr Abu Garda va quitter les Pays-Bas, je  
8 crois demain, quoi qu'il en soit dans les heures qui vont venir et je serais  
9 reconnaissant à la Chambre si la Défense pouvait nous expliquer sa position en ce  
10 qui concerne les droits de M. Abu Garda et s'il a l'intention d'être présent ou s'il a  
11 l'intention de renoncer à son droit à être présent dans les deux procédures, lors de  
12 l'audience de confirmation des charges et les audiences qui se tiendront dans  
13 l'intervalle ?

14 Maître Kahn, vous avez la parole.

15 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous  
16 remercie...Monsieur le juge de jeter la lumière sur la position de la Défense à ce titre.  
17 En ce qui concerne les audiences interlocutoires ou les audiences préliminaires au  
18 procès qui doivent être tenues avant la confirmation des charges, les instructions de  
19 mon client sont les suivantes :

20 Il renonce à son droit d'être présent et il est satisfait d'être présenté par son avocat. Je  
21 crois que les choses sont donc claires et la procédure pourra aller sans encombre.

22 En ce qui concerne l'audience... la position de la Défense en ce qui concerne  
23 l'audience de confirmation des charges, c'est un peu précoce en ce moment, et je ne  
24 suis pas en mesure de vous dire que mon client a l'intention de renoncer à son droit  
25 d'être présent à la confirmation d'audience.



1 Une fois qu'on aura entendu les éléments de preuve, on sera en mesure de voir  
2 comment réfuter tout cela et savoir si mon client souhaite prendre la parole lors de  
3 cette... de ces audiences.

4 Donc, je vais... je ne vais pas renoncer à son droit d'être présent lors de l'audience  
5 de confirmation des charges mais il renonce à son droit d'être présent en ce qui  
6 concerne les audiences qui se tiendront dans l'intervalle, notamment les audiences  
7 de mise en état.

8 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci. On reviendra un peu  
9 plus tard sur cette question lorsqu'on va parler de la procédure ; je vais maintenant  
10 me tourner vers le Procureur pour savoir s'il a des observations à faire à ce stade.

11 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Juge, le Procureur n'a aucune  
12 objection... observation à faire à ce stade.

13 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : La Défense ? M<sup>e</sup> Khan ?

14 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Juge, sauf que nous espérons  
15 que mes confrères de l'autre côté ne vont pas prendre trop de temps pour fournir le  
16 document contenant les charges et les éléments de preuve sur lesquels ils veulent se  
17 fonder afin que nous puissions nous préparer simplement parce que, Monsieur le  
18 Juge, vous avez été suffisamment indulgent car vous avez tenu compte des vacances  
19 judiciaires pendant l'été mais M. Garda, lui, au contraire, il n'y a pas de vacances le  
20 concernant, donc il faudrait que la Défense puisse se préparer.

21 En ce qui nous concerne, on est prêts pour octobre et on est prêts pour une date qui  
22 sera fixée par la suite si nécessaire.

23 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Ne vous inquiétez pas, je vais  
24 être très ferme sur cela et je pense nous allons trouver la meilleure manière de  
25 procéder de manière très équitable.

1 Monsieur Abu Garda, avez-vous autre chose à dire à ce stade, à la Cour ?

2 M. ABU GARDA (*interprétation de l'arabe*) : Je souhaiterais remercier la Cour et  
3 notamment le Greffier ; les remercier pour toutes les facilités dont nous avons  
4 bénéficié afin d'arriver ici et d'être parmi vous.

5 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

6 Je vous remercie.

7 Je remercie toutes les parties.

8 Excusez-moi, je crois que le Procureur a demandé à prendre la parole.

9 Le Procureur vous avez la parole.

10 M. MORENO-OCAMPO (*interprétation de l'anglais*) : Pour que les choses soient bien  
11 claires, parce que je voudrais que les choses soient bien claires et je voudrais savoir si  
12 le suspect renonce à son droit d'être présent pendant l'audience de confirmation des  
13 charges ; parce que c'est là que le conseil de la Défense a mentionné la présence  
14 pendant les audiences préliminaires.

15 Alors je voudrais savoir si le défendant a l'intention de renoncer à ce droit ; je  
16 voudrais que les choses soient bien précises.

17 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui me concerne, il n'a  
18 pas renoncé à son droit d'être présent lors de l'audience de confirmation des charges,  
19 il va voir au fur et à mesure de la procédure de la divulgation des pièces s'il renonce  
20 ou pas.

21 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie mon confrère pour son  
22 intervention et je présente des excuses si je n'ai pas été très clair.

23 Notre position est la suivant : mon client renonce à son droit de participer à toute  
24 conférence de mise en état.

25 Maintenant qu'il souhaite ou pas être présent au mois d'octobre dépendra de la

1 position de la Défense, notamment quant à la manière dont elle entend réfuter les  
2 accusations elle-même.

3 Alors mon client peut décider d'y assister ou pas mais pour l'instant c'est un peu  
4 précoce pour vous donner notre point de vue pour savoir s'il le souhaite pas ; s'il ne  
5 le souhaite pas, bien sûr, je vais informer par la... je vais informer la Chambre en  
6 temps opportun ; je ne pense pas, Monsieur le Juge, que cela soit nécessaire d'aller  
7 au-delà de cela.

8 M. LE JUGE TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : C'est ce que j'avais bien  
9 compris ; est-ce que vous êtes satisfait ? Très bien.

10 Je vous remercie.

11 Alors je pense que nous n'avons plus d'autres points à aborder à ce stade.

12 Je voudrais par conséquent, remercier tous les participants pour leur participation ;  
13 je voudrais remercier également les interprètes et les sténotypistes et je déclare que  
14 cette audience est close.

15 (*L'audience est levée à 15 h 29*)